DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de La Renaudière
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2567_VOI_AC_LR

CIRCULATION INTERDITE
VC 109 DE L'ERABLE
À LA RENAUDIÈRE
DU 09/11/2026 AU 10/11/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 04/11/2026,

VU la demande formulée par l'entreprise CHENI TP demeurant 7 rue des Alouettes ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 03/11/2026,

VU la permission de voirie n°ARR_26_2568_VOI_PMV_LR en date du 03/11/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'assainissement autonome, L'ERABLE à La Renaudière à effectuer par l'entreprise CHENI TP, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, la circulation des véhicules est interdite au droit du n°6 l'Erable.

ARTICLE 2 :
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VC 125 de BELLE VUE
- RD146
- VC 5 DE MONTFAUCON À ST MACAIRE (vice versa)

La déviation est matérialisée sur le plan annexé.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHENI TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de la Renaudière

Fait à Sèvremoine, le 05 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


Belle Vue
Les Vignes
La Limousine
L'Érable
L'Ecluseau
La Poissonnière
Chem. des Pêcheurs